



**Ville de
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de
Brétigny-sur-Orge**

**Département
de l'Essonne**

**Arrondissement
de Palaiseau**

Date de convocation :
22 septembre 2020

Date d'affichage :
22 septembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

Pour : 29
Contre : 00
Abstention : 00

Délibération certifiée exécutoire,
reçue en Sous-Préfecture
le 07 OCT. 2020

Le Maire,

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

MM. Joubert, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mme Riva-Dufay, MM. Machut, Ollivier, Mme Cousin, MM. Eck, Laure, Genot, Couton, Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant remis un pouvoir :

Mme Boulenger a remis pouvoir à M. Joubert.
Mme Despaux a remis pouvoir à Mme Letessier.
M. Poncet a remis pouvoir à M. Machut.
Mme Ficarelli-Corbière a remis pouvoir à Mme Riva-Dufay.
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail.

Secrétaire de séance :

Mme Letessier.

Objet : Décision de création d'un Conseil Municipal d'enfants et approbation du règlement intérieur.



VU l'avis favorable de la Commission « Jeunesse – Conseil Municipal des enfants – Loisirs en date du 14 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des enfants (CME) peut permettre d'initier les enfants à la notion de citoyenneté participative,

Il est proposé la création d'un Conseil Municipal des enfants à Marolles-en-Hurepoix, pour les enfants de CM 1 et CM 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE la création du Conseil Municipal d'enfants à Marolles-en-Hurepoix,

APPROUVE le Règlement du Conseil Municipal des enfants.



Pour extrait conforme
Le 30 septembre 2020

Georges JOUBERT,

Maire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales - 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Commune de Marolles-en-Hurepoix

**REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**



Définition :

Il s'agit du règlement intérieur d'une organisation.
Ce n'est pas un texte de loi, mais un guide de bon usage pour une structure et ses membres.

Objectif :

Le Conseil Municipal des enfants (CME) a pour vocation d'initier les enfants de Marolles-en-Hurepoix à la notion de citoyenneté participative.
En intégrant ce dispositif, les enfants élus découvriront le plaisir d'œuvrer pour leurs pairs.
En outre, l'organisation des élections peut être le support à l'enseignement de l'éducation civique.

Rôle de l'enfant élu :

Son rôle est d'écouter les besoins des autres pour les représenter, réfléchir pour trouver des solutions aux difficultés rencontrées ou encore faire des projets susceptibles d'améliorer le quotidien des Marollais.

Les élections du CME :**Qui peut être élu ?**

Seuls les enfants scolarisés en CM1 et CM2 à Marolles-en-Hurepoix et domiciliés dans la commune peuvent être candidats et donc élus (avec l'autorisation des parents).

Pour combien de temps ?

Les élèves scolarisés en CM1 sont élus pour un mandat d'une durée de 2 ans et les élèves scolarisés en CM2 sont élus pour un mandat d'une durée de 1 an.
Au passage en 6ème, les élèves scolarisés en CM2 perdent leur poste et une élection est organisée pour les nouveaux élèves scolarisés en CM1.

Qui vote ?

Tous les élèves de l'école élémentaire peuvent voter pour le candidat de leur choix.

Sur quel mode ?

Tous les enfants qui souhaitent se présenter peuvent le faire. Seuls les 10 premiers réunissant le plus de voix seront nommés élus.
S'il y a une égalité de voix, c'est le plus jeune qui est élu.

Où ?

L'école élémentaire Roger Vivier est le lieu du déroulement de la campagne électorale et des élections.

Quand ?

La campagne se déroule de septembre à novembre.
Les élections ont lieu fin Novembre, afin de pouvoir présenter le CME à la population au cours du 4ème trimestre.

Composition du Conseil Municipal des Enfants :

Le Conseil est composé de 10 jeunes conseillers, 5 scolarisés en classe de CM1 et 5 scolarisés en classe de CM2, en respectant la parité, sauf carence de candidats.

Des suppléants pourront être désignés.

Le Comité de suivi du CME :

Composition : Le Maire, 4 adjoints en charge des secteurs concernés, le Directeur d'école, le responsable du service Enfance Education ou son représentant, le coordinateur du CME et un élu par liste minoritaire.

Rôle du Comité de suivi :

Il veille à son bon fonctionnement.
Il est garant de l'indépendance des actions menées par les jeunes conseillers et de leur conformité à la charte.

Réunion du Comité de suivi :

Ses membres se réunissent sur invitation du coordinateur et selon les besoins.

Les commissions :

Après les élections, les enfants peuvent choisir leur poste parmi les 4 commissions suivantes :

- Vie Culturelle
- Enfance-Education
- Qualité de la vie et développement durable
- Jeunesse Sport Loisirs (JCML)

Il n'y a pas de limitation du nombre de conseillers par commission.
En revanche, si une commission n'intéresse aucun conseiller, celle-ci peut être supprimée en faveur d'une nouvelle proposée par les enfants.



Fonctionnement du CME et des commissions :

Les quatre commissions se réunissent autant de fois que nécessaire.
Un animateur est présent pour aider les enfants à construire leurs idées afin de les traduire en projets concrets, réalistes et réalisables.
Ils ont la possibilité de convier, sous la tutelle du coordinateur, toutes les personnes présentant une technicité nécessaire au bon déroulement de leurs projets.

Une séance plénière a lieu une fois par trimestre.

Cette commission est l'occasion pour chaque commission de présenter le travail effectué au cours des 3 mois précédents.

C'est à ce moment là que la décision est prise de présenter un ou plusieurs projets adoptés par le CME au Conseil Municipal de la Ville.

Tous les projets présentés ne peuvent pas être réalisés.

C'est pourquoi seuls ceux qui ont été sélectionnés collégialement, sont menés à terme.

Les projets sont préalablement discutés en Bureau Municipal, afin de voir leur viabilité financière et technique puis ceux validés sont étudiés en commission.

Les projets validés par la Commission sont ensuite, et en présence des Elus du CME, délibérés et votés en Conseil Municipal.

Moyens mis à disposition :

Budget : un budget annuel est alloué pour le fonctionnement du CME.

Concernant les investissements proposés par le CME, ils doivent être préparés et inscrits au budget de l'année budgétaire suivante de la Commune.

Encadrement : les jeunes conseillers sont encadrés par un adulte référent qui les suit tout au long du projet.

Il a pour mission de :

En général :

- participer à la création du CME
- veiller au respect de la présente charte
- assurer le fonctionnement et l'organisation générale du CME
- assurer l'indépendance des choix des différentes commissions concernant leurs projets
- veiller à la communication entre les commissions des enfants et celles des adultes
- assurer la communication auprès des citoyens de la commune via le site internet et le journal local
- participer à l'évaluation du CME

Avec les enfants :

- aider les enfants à organiser leur travail en groupe au sein des différentes commissions et à faire évoluer leurs idées
- développer et favoriser les échanges entre les conseillers
- répondre aux questionnements des enfants quant à l'avancement de leur projet
- participer à la rédaction (production de documents) ainsi qu'à la réalisation du projet (échancier, viabilité du projet, etc...)

Moyens matériels :

Tous les moyens matériels nécessaires sont mis à la disposition du CME, dans la limite des moyens de la commune, notamment une salle pour les réunions.

Partenariat :

Les enseignants de l'école élémentaire Roger Vivier pourront s'ils le souhaitent, sensibiliser les enfants.

Ils participeront au dispositif en expliquant ce que sont les élections et ce qui donnera la possibilité aux enfants de se présenter en tant que candidat.

Le service communication diffusera à la population les différents projets proposés par les jeunes conseillers et suivra la réalisation de ces derniers.

L'objectif étant de favoriser la promotion du dispositif auprès des autres enfants de la commune.

Evaluation du CME :

Un bilan annuel est effectué et communiqué à la population afin que chacun puisse suivre les projets des enfants.

